

55^e CONSEIL DIRECTEUR

68^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

CD55.R3
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD55.R3

CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

LE 55^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant considéré le rapport relatif au *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* (Document CD55/8, Rev. 1), et l'adoption du *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* (FENSA par son sigle en anglais) par la 69^e Assemblée mondiale de la Santé par le biais de la résolution WHA69.10 ;

Notant que la collaboration entre l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et les acteurs non étatiques peut offrir des avantages importants à la santé publique dans la Région des Amériques et à l'Organisation même dans la réalisation de ses principes et objectifs constitutionnels ;

Reconnaissant que l'OPS est une organisation internationale à caractère indépendant, avec sa propre Constitution, et qui agit en tant qu'organisme spécialisé interaméricain en vertu de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) et en tant que Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les Amériques conformément à un accord avec l'OMS ;

Soulignant l'engagement politique des États Membres de l'OPS envers une mise en œuvre constante et cohérente du cadre de collaboration aux trois niveaux de l'OMS,

DÉCIDE :

1. D'adopter le *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques* adopté lors de la 69^e Assemblée mondiale de la santé en vertu de la résolution WHA69.10 ;
-

2. De remplacer les *Directives de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur la collaboration avec les entreprises commerciales*¹ et les *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*² par le FENSA ;
3. De mettre en œuvre le FENSA de manière consistante et cohérente, tout en veillant au respect de la Constitution de l'OPS ;
4. De demander à la Directrice :
 - a) de mettre en œuvre le FENSA de manière cohérente et constante et en coordination avec le secrétariat de OMS dans le but d'atteindre une opérationnalisation intégrale en l'espace de deux ans, en prenant en compte le cadre constitutionnel et juridique de l'OPS ;
 - b) de faire rapport sur la mise en œuvre du cadre de collaboration au Comité exécutif à chacune de ses sessions de juin sous une rubrique permanente de l'ordre du jour par l'intermédiaire de son Sous-comité du programme, du budget et de l'administration et de partager ce rapport avec l'OMS.
5. De demander à la 29^e Conférence sanitaire panaméricaine d'analyser les progrès accomplis dans la mise en œuvre du FENSA.

(Quatrième réunion, le 27 septembre 2016)

¹ Présentées au 46^e Conseil directeur, document CD46/28 (2005).

² Adoptés par le 38^e Conseil directeur en septembre 1995, révisés par la 126^e session du Comité exécutif en juin 2000 et révisés à nouveau au moyen de la résolution CESS.R1 de la session extraordinaire du Comité exécutif le 11 janvier 2007 ; modifiés par la résolution CE148.R7 (2011).